



BULLETIN ADHÉRENTS N°26 DU 5 JUILLET 2019

**ASSOCIATION POUR LA VERITE
SUR L'ASSASSINAT DE SOPHIE TOSCAN DU
PLANTIER née BOUNIOL**

« BEYOND ALL REASONABLE DOUBT! »

**DU 27 AU 31 MAI 2019 IAN BAILEY A ETE JUGE ET CONDAMNE PAR DEFAUT PAR LA
COUR D'ASSISES DE PARIS A 25 ANS DE RECLUSION CRIMINELLE POUR LE MEURTRE
EN DECEMBRE 1996 DE SOPHIE TOSCAN DU PLANTIER
IL PASSE DU STATUT D'ACCUSE A CELUI DE CONDAMNE**

MOT DU PRÉSIDENT DE L'ASSOPH, JEAN-PIERRE GAZEAU

Plus de 22 années se sont écoulées depuis la disparition tragique de Sophie. Tant d'années passées à lutter pour obtenir la vérité et la justice sur ce crime atroce. Un dénouement majeur s'est réalisé le vendredi 31 mai 2019, avec le verdict de la cour d'assises de Paris condamnant par défaut Ian Bailey à 25 années de réclusion criminelle, et décernant mandat d'arrêt à son encontre afin d'assurer l'exécution de cette décision de justice.

Notre association créée fin 2007 avait pour objectif cette vérité et cette justice. Elle vient donc de franchir une étape essentielle dans la réalisation de ce dernier après un procès digne et équitable malgré l'absence de l'accusé. Ce succès on le doit à l'opiniâtreté des proches de la victime et à l'engagement indéfectible de tous les adhérents de l'ASSOPH durant les douze années écoulées, malgré des épisodes d'espoirs déçus et une attente devenue parfois insoutenable.

Il nous faut maintenant atteindre cette clarté réclamée par Catherine Clément dans le Livre Noir. Il nous faut ce deuxième procès en assises avec la présence du condamné. Il nous faut exiger de l'Irlande qu'elle se plie aux règles de la coopération judiciaire au sein de l'Union Européenne. Qu'elle cesse d'opposer à la demande d'extradition des arguments extravagants, comme le fait qu'un anglais condamné en France et résident en Irlande ne peut être remis aux autorités françaises par défaut de "réciprocité". Qu'elle cesse de s'abriter officieusement derrière une décision de non-poursuite par le procureur des poursuites publiques (DPP), décision qui n'a jamais été officiellement motivée par un texte signé et daté, au contraire du présent verdict.

Ian BAILEY a été jugé à la suite de la plainte pour assassinat déposée en 1997 par les parents de Sophie et par Daniel Toscan du Plantier. Il a été traduit en Cour d'Assises après l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction Nathalie TURQUEY, délivrée le 27 juillet 2016 à la suite du travail du juge GACHON, ordonnance confirmée par la Cour d'appel du Tribunal de Grande Instance de Paris le 01 février 2018, et validée par la Cour de Cassation le 2 mai 2018.

La justice irlandaise a pour sa part « traîné des pieds » de longues années, refusant constamment de lancer des poursuites à l'encontre de Ian Bailey, malgré de lourdes charges et des témoignages concordants et parfois terrifiants. Ces atermoiements débouchent sur un document étrange du DPP (note blanche) justifiant cette absence de poursuites parfois difficile à comprendre et par ailleurs mis sur la place publique dans des conditions très discutables. Deux mandats d'arrêt européens (MAE) lancés à l'encontre de Ian BAILEY par la justice française ont vu leur exécution refusée par l'Irlande successivement en février 2010 et juillet 2016.

DEROULEMENT DU PROCES

Absent du procès et non représenté par son avocat, ayant toujours refusé de s'expliquer devant la justice française, et protégé par les refus irlandais d'exécuter les deux mandats d'arrêt émis par la justice française à son encontre, Ian BAILEY a donc été jugé PAR DEFAUT. La procédure, prévue par le code pénal, offre toutes les garanties judiciaires et légales pour un procès équitable.

La cour d'Assises était donc composée de trois juges professionnels, les juges Frédérique ALINE, présidente, les juges Didier FORTON et Géraldine DETIENNE, assesseurs tous deux n'ayant pas pris connaissance du dossier avant l'audience. Le procès s'est tenu dans la salle VICTOR HUGO de l'ancien palais de justice de Paris, sur l'île de la Cité.

La session d'assises a été ouverte par la présidente ALINE le lundi 27 mai à 14 heures, elle s'est terminée le vendredi 31 mai 2019 par l'énoncé du verdict.

UN ACCUSE ABSENT ET NON REPRESENTE

Dès le début du procès la juge ALINE constate l'absence de l'accusé : « Nous considérons que Ian BAILEY est absent sans excuse valable ».

En effet, Ian BAILEY, a, une fois de plus, refusé de s'expliquer devant la justice française, comme il l'a toujours fait lors des demandes de Mandat d'Arrêt Européen (MAE) émis par cette dernière.

« Il sait pertinemment ce qu'il y a dans le dossier, c'est d'ailleurs pour cela qu'il ne vient pas. Il a peur d'être condamné et il a raison » dira plus tard Marie DOSE, l'avocate des parties civiles.

L'absence de son avocat Dominique TRICAUD prouve que sa défense est exclusivement médiatique, reposant sur le mépris de la justice française et un appel à l'opinion publique, présumant sans doute que cette dernière, méconnaissant le contenu du dossier, le soutiendra.

Notre avocate Marie DOSE crée un incident de séance en dévoilant à la Cour que dans l'assistance une personne, en liaison télématique avec Ian BAILEY, l'informait en direct de l'avancement du procès, lui permettant ainsi de faire part, devant certains media irlandais, de ses états d'âme et ses commentaires...

UN DOSSIER « A CHARGE ET A DECHARGE » COMPLET ET « MIS SUR LA TABLE »

La présidente fait longuement lecture des pièces du dossier, des rapports d'expertise, des interrogatoires, en particulier ceux de l'accusé Ian BAILEY et de sa compagne Jules THOMAS et des filles de cette dernière, absents à l'audience. *Les éléments à charge et à décharge sont tous exposés sans aucun parti-pris, tels qu'ils sont enregistrés dans le dossier validé par le juge d'instruction TURQUEY.*

Le rapport d'autopsie du médecin légiste John HARBISON ainsi que les dépositions des policiers irlandais sont intégralement lus ainsi que certains témoins irlandais clés tels Mary FARRELL *qui a témoigné très tôt avoir vu Ian BAILEY la nuit du crime errant sur la route du pont de Kealfadda*, Bill FULLER à qui s'est confié Ian BAILEY *lui racontant en détail le déroulement du meurtre*, Alfie LYONS, Malachie REED et les époux SHELLEY *qui ont recueilli les aveux de Ian BAILEY*, Ann CALLANAN, Eddy CASSIDY *qui aurait informé le premier Ian BAILEY alors qu'avec sa compagne Jules THOMAS, il s'était déjà rendu sur le site du crime le matin*, les frères O'SULLIVAN, le photographe Patrick LOWNY, l'amie de Saffron OLIVER Adriana BOARINA *qui a vu les griffures profondes de ronce sur les bras de Ian BAILEY le lendemain du crime ainsi que les cinq témoins qui n'en ont vu aucune la veille du crime au soir*, etc. etc...

À noter qu'ont été évoqués les deux procès intentés par Ian BAILEY en Irlande, procès qu'il a perdus, l'un en diffamation en 2003 contre la presse et l'autre en 2006 contre la Garda (Police irlandaise).

Chacun a pu ainsi juger de la convergence et de la cohérence des éléments matériels et des témoignages à la disposition de la justice française pour envoyer Ian BAILEY devant la cour d'assises de Paris.

DES TEMOIGNAGES ÉMOUVANTS CITES PAR LES PARTIES CIVILES

- **Pierre Louis Baudey-Vignaud, fils.** « Sophie était une femme qui refusait la facilité. Elle aimait les choses âpres, profondes, parfois difficiles. Il y avait chez elle une forme d'ascèse qui l'inclinait vers l'épure, la simplicité... Une autre de ses qualités était sa profonde humanité envers les autres. »
- **Bertrand Bouniol, frère.** « Si on veut connaître Sophie, il suffit de regarder et comprendre sa maison à travers les photos présentées en ce lieu : sur sa cheminée, il y a 4 petits portraits, simples caricatures en noir et blanc de grands écrivains irlandais, dont Wilde, Yeats et Beckett ; si elle a choisi l'Irlande, ce n'est pas parce qu'elle y avait séjourné durant son adolescence, mais beaucoup plus pour y retrouver l'esprit de la littérature de ce pays. Ça c'était Sophie.

Elle avait choisi un pays de vents, de pluie, de soleils, de brumes, car cela correspondait plus à son caractère que le soleil paresseux d'un refuge méditerranéen. Ça c'était Sophie.

Elle a trouvé un refuge oui, mais pour y travailler, réfléchir, lire, écrire tranquille, seule et non pour se cacher ou fuir quelque chose. Ça c'était Sophie.

Le mobilier peu confortable, le vaisselier peu commode ramené sur le toit d'une voiture à travers toute la France ou la cuisinière-chaudière improbable qui a fait parler tout le voisinage. Ça c'était Sophie.

La table de travail sobre, face au phare du Fasnet, juste couverte de livres et de cahiers. Ça c'était Sophie.

Les photos de la maison respirent toutes l'esprit de Sophie.

Si nous sommes dans ce lieu, la salle d'audience, c'est parce qu'un matin de janvier 1997, ma mère a pris mon père, trainé Daniel pour aller déposer plainte. Pendant plus de 10 ans, elle a frappé à toutes les chancelleries, vu tous les ministres, conseillers, juges d'instruction, écrit aux DPP, rencontré les enquêteurs irlandais, les journalistes, pour ne pas oublier Sophie, pour arriver à ce que Justice soit faite. Fatiguée, épuisée, malade, elle n'est pas là aujourd'hui, mais c'est sa volonté qui nous amène ici à vous demander la justice pour Sophie.

Enfin, je me rappelle qu'une de nos grand-mères, que nous titillions jeunes enfants pour comprendre pourquoi elle ne souhaitait pas certains anniversaires ; elle avait perdu un enfant longtemps auparavant, et sa peine était toujours aussi présente. Nous, enfants, ne comprenions pas comment elle n'avait pas fait son deuil de cet évènement survenu plus de trente ans auparavant.

Aujourd'hui, je comprends que la peine ne s'atténue pas avec le temps quand on a perdu un enfant, une mère ou une sœur.”

- **Frédéric Gazeau, cousin germain.** « Au sein de notre famille, Sophie occupait une place centrale. Elle était l'aînée de notre génération. La première des petits-enfants de Raymond et Thérèse. Sans doute celle qui a été la plus choyée par notre grand-mère, ses oncles et tantes. Elle et son frère, Bertrand, étaient les plus âgés. Et nous les plus jeunes les regardions tous les deux avec beaucoup d'admiration. Même s'il n'est jamais facile d'être l'aînée et que cette position devait parfois lui peser, Sophie assumait son rôle. Elle ouvrait le chemin pour les autres. Elle fut la première à se marier, la première à avoir un enfant, la première aussi à divorcer et à devoir ensuite se démener pour élever seule son fils. Ça n'a pas dû être toujours facile - elle a mis du temps à trouver sa voie. Mais elle prenait son rôle d'aînée à cœur. Sophie portait sur nous tous un regard bienveillant. Elle était très protectrice. »

- **Michel Gazeau, oncle.** « Outre ses qualités de cœur et la fidélité dans ses amitiés, je voudrais insister sur deux traits de la personnalité de Sophie: d'abord sa curiosité intellectuelle: dans sa jeunesse, elle ne refusait pas de m'accompagner, aussi bien aux concerts de musique dite 'contemporaine' qu'à une retransmission d'Atys de LULLY; après m'avoir fait découvrir l'auteur russe Ivan BOUNINE, elle admirait beaucoup l'œuvre du grand poète anglo-irlandais William-Butler YEATS, dont elle avait un recueil en Irlande.

Son courage ensuite : Sophie n'était pas craintive : ne lui fallait-il pas du courage pour ouvrir en pleine nuit à celui qui allait être son meurtrier et qui frappait, non pas à la porte d'entrée normale en façade, mais à une porte d'accès à la cuisine sur le côté de la maison ? »

- **Marie-Madeleine Opalka, tante.** « Sophie n'était pas seulement très belle, elle irradiait réellement de sa beauté intérieure tout ce qui l'entourait : être solaire avec son côté *Alice au pays des merveilles*, elle aimait apprendre et partager. Elle devrait être là avec nous, alors que 'l'autre' et sa compagne vivent leur vie en toute quiétude, lui vendant ses pains et elle ses toiles tous les dimanches. Ni le procès ni la sentence à venir ne modifient leur quotidien, alors qu'ils nous ont anéantis, nous tous, nous tous. »
- **Gilles JACOB, ancien président du festival de Cannes.** Ce monsieur, fragile, très âgé, s'avance à la barre et de sa petite voix dresse un portrait magnifique de Sophie, en insistant sur sa discrétion et sa beauté irradiante. « Alors que les jeunes femmes actuelles montent les marches en ne pensant qu'à être vues, Sophie les montait en étant elle-même et sa beauté était vraie. »

DES TEMOIGNAGES CITES PAR L'ACCUSATION PARFOIS INSOUTENABLES, A CHARGE ET COHERENTS

Certains témoins irlandais, cités par l'accusation n'ont pas pu se rendre à Paris, soit qu'ils n'aient pas tenu à le faire, soit qu'on leur ait fait obstacle côté irlandais. L'avocat général s'en plaindra lui-même au début de son réquisitoire.

Des témoins présents à la barre représentaient des autorités françaises ayant contribué au dossier français :

- **Le responsable de l'enquête de moralité de Sophie, qui confirme les aspects de la personnalité connus de Sophie ; discrète et sans histoire, si ce n'est son flamboyant mariage avec M. Toscan du Plantier.**
- **Le docteur responsable de la seconde autopsie de Sophie en France**
- **L'expert psychiatre ayant examiné le profil de l'accusé sur les documents et dires émanant de lui,**
- **Les gendarmes français, enquêteurs spécialistes des cold cases de l'Office Central des violences aux personnes de la police judiciaire, Damien ROEHRIG, Maxime BALLETT, David POUCHIN, Xavier JONCOUR ont rendu compte de leur enquête en Irlande, ils affirment à partir de leur constatations et leurs interrogatoires que tout convergait vers un seul homme : Ian BAILEY**
- **Agnès THOMAS, grande amie de Sophie, membre de l'ASSOPH, décrit le caractère de son amie ; elle confirme que Sophie avait été contactée par téléphone avant son départ en Irlande par un homme qui résidait dans ce pays et écrivait des poèmes.**
- **Deux témoins irlandais ont eu le courage de venir devant la Cour exposer ce qu'ils ont vu, entendu ou vécu :**
- **La maman de Malachie REED, a décrit comment elle a vécu le témoignage de son fils de 14 ans, qui avait reçu les aveux de Ian BAILEY dans sa voiture : il était allé trop loin et il « avait éclaté sa putain de tête avec un bloc de béton ».**
- **Le patron jardinier-paysagiste Bill FULLER, ancien ami de Ian BAILEY, a répété devant la Cour ce qu'il avait entendu de la bouche même de Ian BAILEY qui s'adressait à lui à la 2ème personne : «**

Oui tu l'as fait n'est-ce pas, tu l'as vue au SPAR et elle t'a chauffé en marchant dans les allées avec son cul serré, donc tu es allé chez elle voir ce que tu pouvais en tirer mais elle ne s'est pas montrée intéressée, tu l'as alors agressée et elle s'est enfuie donc tu l'as poursuivie et lui a lancé quelque chose derrière la tête et tu es allé beaucoup plus loin que tu le souhaitais ». Ian BAILEY terminait sa tirade avec les paroles suivantes : « Bah en fait c'est comme ça que j'ai rencontré Jules. J'ai vu son cul serré et l'ai voulue », avouant ainsi sa culpabilité et son mobile : son obsession sexuelle, qui s'est heurtée violemment à la résistance de Sophie.

DES PLAIDOIRIES PERCUTANTES, INCISIVES ET SENSIBLES PAR LES AVOCATS DES PARTIES CIVILES

Les trois avocats de la famille et de l'ASSOPH, parties civiles, se sont succédé en développant, chacun avec leur style, différents accès du dossier :

- **Maître SPILLIAERT**, qui épaulé l'ASSOPH pratiquement depuis sa création, a expliqué toutes les péripéties judiciaires, tant côté français que côté irlandais qui ont jalonné le parcours depuis la plainte des parents de Sophie et de Daniel Toscan du Plantier jusqu'à l'étape actuelle, le jugement par la justice française de Ian BAILEY. Il a mis en valeur l'action de l'ASSOPH qui a travaillé en profondeur le dossier et constamment épaulé les avocats dans leur travail ainsi que veillé avec attention à tous les événements irlandais.
- **Maître PETTITI** pour les aspects internationaux du dossier, a évoqué la « pantalonnade irlandaise », ainsi que les carences des acteurs irlandais :
 - L'enquête irlandaise qui commence par un corps restant en extérieur sous une bâche pendant plus de 30 heures, avant que le médecin légiste ne se déplace sur le site. Il souligne que la Garda fait son enquête de manière complètement autonome et soumet son dossier au DPP, chargé d'engager ou non les poursuites, qui en juge la pertinence sans aucun contrôle ni en rendre compte à quiconque,
 - Un document du DPP, sans en-tête, non daté non signé et a priori secret est communiqué à la Cour Suprême juste avant son jugement d'exécution ou non du MAE émis par la France alors que la Cour Suprême doit juger sur la forme ... Ce document est totalement à décharge, parfois de manière malhonnête
 - L'exécution des deux mandats d'arrêt européens est refusée sous le prétexte que Ian Bailey est étranger en Irlande ...
 - L'avocat français de Ian BAILEY, maître TRICAUD, n'a de cesse de dénigrer la justice française, n'hésitant pas à discuter d'une décision de la Cour de Cassation (non bis in idem)
 - Que dire de son conseil irlandais Franck BUTTIMER, qui n'hésite pas à « retourner » le témoin Marie FARRELL 10 ans après le crime en recevant cette rétractation dans son bureau ...
- **Maître Marie DOSÉ** s'attaque avec fougue et compétence au fond du dossier :
 - « ce qui est fait par la défense est indigne des faits et de la violence des faits », dit-elle en condamnant l'instrumentation médiatique de la justice française ainsi que l'absence de l'accusé et de son conseil,
 - Il est évident que Ian BAILEY connaissait Sophie de loin, plusieurs témoins l'attestent.
 - Ce qu'on sait c'est qu'il l'a vue, suivie, repérée les jours précédant le meurtre. La vue des Hunts Hills, c'est le repérage de nuit. Il va se rendre à la maison de Sophie, la nuit, à pleine lune. Il est excité, c'est le mobile du crime.
 - Elle ouvre la porte car elle n'a pas peur. Il voit tout de suite la deuxième facette du caractère de Sophie : le courage, la résistance. Elle va se battre comme une lionne, et s'enfuir ensuite devant sa force, sa violence et sa brutalité pour tomber finalement dans une folie meurtrière, une bestialité qui n'a plus de mot.
 - Maître DOSÉ démonte avec précision ensuite les arguments de la défense : les blessures prétendument causées par un sapin ou des dindes, la rétractation de Marie FARRELL, la soi-disant méconnaissance du meurtre par l'accusé avant l'appel téléphonique d'Eddie CASSIDY ...

- Elle rappelle également que Ian BAILEY a avoué son crime à plusieurs personnes, parfois en détail,
- Enfin la violence du crime correspond au personnage, et à son agression gravissime contre sa compagne quelques mois avant.
- Elle termine en évoquant le combat de cette famille dévastée, qui vient en chaise roulante pour deux d'entre elles, alors elle confie Sophie à la Cour !

UN REQUISITOIRE IMPLACABLE, PRECIS ET IMPARABLE DE L'AVOCAT GENERAL

« L'innocence et la beauté n'ont d'autre ennemi que le temps » disait William Butler YEATS, ce poète irlandais que Sophie appréciait beaucoup. Une maxime qui s'applique également à la justice dit l'avocat général débutant ainsi son réquisitoire.

Ainsi Jean-Pierre BONTHOUX a pris pour cible non seulement Ian BAILEY, mais également le Director of Public Prosecutions irlandais, (DPP), soulignant la légèreté de son argumentation dans son refus d'engager des poursuites contre l'accusé.

S'adressant à l'absent, absent sur le banc, qui se répand dans les media avec ses conseils, ses ex-conseils, il souligne sa couardise, « cowardice » en anglais. Il note que, méprisant pour la justice française, Ian BAILEY a perdu 4 fois sur cinq ses procès devant la justice irlandaise : le procès en diffamation en 2003, l'appel, son procès contre la Garda, son passage devant la Haute Cour de Dublin pour l'exécution de son MAE ... Il a gagné une fois devant la Cour Suprême pour des raisons de forme et non sur le fond !

Sur le fond, l'avocat général constate qu'il « pèse contre lui de lourdes charges qui ont permis de le renvoyer devant cette cour ». Le juge irlandais MORAN dans le procès de 2003 intenté par Ian BAILEY s'estimant diffamé par la presse, avait déclaré ces charges « impressionnantes » et avait remercié les témoins pour leur courage.

Le DPP quant à lui s'emploie à les invalider une par une, la somme des zéros donnant évidemment zéro. On n'a pas trouvé d'ADN de Ian BAILEY ? il est donc innocent. Mais à l'époque les analyses ADN étaient balbutiantes et le corps de Sophie est resté plus d'une journée abandonné sous une bâche, et on n'a trouvé aucune trace biologique de quiconque sauf celles de Sophie ... Le témoignage de Mary FARRELL est annulé par le DPP du fait de sa rétractation neuf ans après les faits, alors qu'en fait cette rétractation même, « hallucinante », faite devant le conseil de l'accusé, témoigne de la peur du témoin et de la validité de son témoignage !

Et le jeune Malachie REED, le DPP écarte son témoignage car rentré à la maison il est allé se coucher directement et n'a rien dit à sa mère !

Enfin le vocabulaire utilisé : toujours au conditionnel pour la charge, à l'indicatif pour la décharge ... Et c'est sur la base d'un document non daté, non signé, sans en-tête, une note blanche en quelque sorte, que le DPP s'est appuyé pour refuser d'engager des poursuites ...

Les éléments matériels sont ensuite exposés en détail et ne laissent aucun doute sur la réalité et la gravité des charges contre Ian Bailey :

- Les égratignures sur les bras et la blessure sur le front dont l'absence le soir du meurtre le dimanche 22 décembre est constatée par au moins 6 témoins, et dont la présence est remarquée par Jules THOMAS elle-même le matin du lundi 23 ainsi que par Ariana BOARINA le lendemain même du crime. Ian BAILEY évolue pour les expliquer, passant d'un bâton à un sapin et des dindes ...

- Son emploi du temps et les variations que l'accusé en a données pour la nuit et la matinée du lundi, adaptant son discours au fur et à mesure de l'enquête,
- Les aveux qu'il a faits lui-même à plusieurs témoins, dont un qui décrit en détail le déroulement des faits dans leur brutalité et leur atrocité, et qui donne de plus le mobile de ce crime abject : l'obsession sexuelle et la violence que son caractère est capable de déployer si l'on s'oppose à lui, comme l'a fait désespérément Sophie en se défendant.

On se situe bien, au vu des éléments exposés, au-delà de tout doute raisonnable ...

L'avocat général conclut sur les mots suivants : « Ce procès est une étape, j'espère voir un jour monsieur BAILEY devant cette cour, et voir ses avocats le défendre ».

UN VERDICT TRES SATISFAISANT, PREMIER JALON VERS LA VERITE ET LA JUSTICE

Après quelques heures de délibéré au cours desquelles les 3 Magistrats ont eu à répondre à la question « Monsieur Ian BAILEY est-il coupable d'avoir donné la mort à Sophie TOSCAN du PLANTIER ? », la cour rend son **verdict** : elle déclare **IAN BAILEY COUPABLE ET LE CONDAMNE A UNE PEINE DE 25 ANS DE DETENTION.**

Pour motiver la **culpabilité** de l'accusé, la Cour a notamment retenu : :

- « le manque de crédibilité des explications de Ian BAILEY sur les égratignures dont il était porteur après les faits et qui sont décrites de manière concordante par des témoins comme pouvant être des griffures de ronces, soit des marques en totale concordance avec celles constatées sur la victime à raison de l'environnement de la scène de meurtre,
- la convergence des témoignages crédibles précités établissant que Ian BAILEY avait connaissance du lieu de la découverte du corps et de la nationalité de la victime avant que ces informations ne soient diffusées, qu'il a même proposé le jour même de la découverte du corps des photographies de la scène de crime à plusieurs personnes, et a lui-même reconnu être l'auteur du meurtre auprès de trois témoins distincts, faisant état auprès d'un quatrième d'un mode opératoire concordant avec les éléments de la procédure,
- Sa volonté de dissimuler sa connaissance de la victime, et son emploi du temps réel dans les jours précédant le meurtre dont il ressort qu'il a vu la victime le samedi et s'y est intéressé, et s'est absenté du domicile de sa compagne à une heure compatible avec la commission des faits pour avoir été vu par un témoin à 3h du matin à Kealfadda, la cour considère qu'il existe des éléments de preuve suffisant à établir qu'il a commis les faits qui lui sont reprochés. »

Concernant la **peine**, la cour a retenu et pris en compte dans son délibéré :

- « les antécédents judiciaires de l'accusé anciens et exempts de violence avant les faits reprochés ;
- l'ancienneté des faits, à laquelle toutefois les procédures civiles initiées par l'accusé en Irlande ont contribué
- l'extrême gravité des faits reprochés, s'agissant de fait de meurtre perpétré sur une jeune femme de 39 ans, au moyen notamment d'un parpaing lancé violemment au niveau du crâne et les circonstances de ce passage à l'acte sur une victime à la stature menue et frêle, surprise nuitamment à son domicile et contrainte à la fuite, et dont les lésions de défense et lésions mortelles attestent de la multiplicité et violence des coups ;
- la personnalité de l'accusé de type « borderline » ou « état limite », sa propension à des alcoolisations massives ayant déjà favorisé des passages à l'acte violents notamment sur sa compagne, outre à l'époque des faits une obsession de la sexualité avouée dans ses propres carnets intimes ;

– un comportement procédural et médiatique révélant une absence totale de prise de conscience de la gravité des faits commis et d'amendement. »

Enfin, la présidente ALINE requiert l'émission immédiate d'un nouveau mandat d'arrêt européen, pour exécution de la peine et non plus pour les besoins de l'instruction.

ET MAINTENANT ?

Le verdict du 31 mai 2019 est un grand succès puisqu'il valide le jugement de la justice française quant à la culpabilité de Ian BAILEY, à sa qualification de meurtrier en fuite, et au déroulement et aux circonstances des faits criminels. Cependant, du fait de l'absence de l'accusé, qui a refusé de se soumettre au débat et qui a été protégé de l'extradition par la justice irlandaise, il n'y a pas eu encore de notification face au condamné Ian BAILEY.

C'est donc encore une étape vers une vérité totale et une justice aboutie.

Le MAE délivré par la cour d'assises à l'encontre du fugitif étant un MAE de jugement et non d'instruction, la République d'Irlande peut difficilement se dérober à ses obligations européennes, sous peine de se voir accusée de protéger un meurtrier. C'est l'espoir de la famille et de l'ASSOPH de le voir enfin répondre de ses actes face aux juges et sur le banc des accusés.

Un deuxième procès d'assises sera organisé dès son arrivée sur le sol français.

LE COMBAT DE L'ASSOPH CONTINUE DONC : APRES LA VERITE, LA JUSTICE ! **APPEL A COTISATION**

Pensez à vous acquitter de votre cotisation si vous souhaitez soutenir encore le combat de l'ASSOPH pour la vérité et la justice sur le meurtre de Sophie. En effet le combat pour amener le meurtrier devant une cour de justice et le faire condamner pour son crime atroce n'est pas terminé ! L'ASSOPH devra encore faire appel à ses avocats français et irlandais pour obtenir l'extradition effective de Ian BAILEY et le respect par l'Irlande de ses obligations européennes en matière de coopération judiciaire.

Date probable de l'Assemblée Générale de l'ASSOPH : 1^{er} décembre 2019 à confirmer.

Si vous ne l'avez déjà fait, merci de bien vouloir renouveler votre adhésion pour 2019, en réglant la cotisation annuelle (30 €): virement bancaire par internet *ou chèque à l'ordre de l'ASSOPH à l'adresse suivante:

ASSOPH, 4 rue de LANGEAC, 75015 PARIS

.....
Bulletin d'adhésion ou de ré-adhésion (à joindre au chèque)

Nom:

Prénom

Adresse:

Tél:

Mail:

Montant versé: € (tout montant versé au-delà de 30 € est comptabilisé comme un don de l'adhérent)

Date:

Signature:

* pour un virement par internet, les références bancaires de l'ASSOPH peuvent être obtenues par mail envoyé à l'adresse contact ci-dessous.

Contact: assoph0793@orange.fr

Site internet: <http://www.assoph.org>